

MAIRIE
10, place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 14/12/2022 - 18H30

NOM & PRENOM <i>(par ordre alphabétique)</i>	PRESENCE
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence, 3 ^{ème} Adjointe	Pouvoir Pierre POULY
GENDRONNEAU Arlette	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Pouvoir Franck TALEB
LAMBLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 ^{er} Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Absent
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Nombre de présents : 11 Nombre d'absents ayant donné un pouvoir : 2 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 2	

Début de la réunion : 18H30

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (11 présents sur 15 élus et 2 pouvoirs), le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour :

Huis clos DIA :

- Parcelle ZL 362 (UD*2) suite déclassement du domaine public (angle rue du Vigna et la rue Jacques Pignol);

- Parcelle ZR 450 (UD*1) suite déclassement du domaine public (place de l'Eglise);
- Parcelles ZP 298, 297, 294 (UD*2) 41 rue de Rochemanie;
- Parcelle ZL 161 (UD*2) Rue du Bac Chadrat.

En public

- Présentation de l'Office du Tourisme de la communauté de communes Mond'Arverne
 - Le fonctionnement ainsi que les missions de Mond'Arverne Tourisme,
 - Le bilan de saison estivale 2022 avec plus particulièrement un focus sur la commune de Saint-Saturnin (accueil, animations, enquête game, partenariats et promotion),
 - Les perspectives 2023.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2022
- 2022-12-A-DM travaux en régie
- 2022-12-B-Ouverture anticipée de crédits 2023

Informations :

- Travaux allée des Marronniers
- Travaux aménagement de la mairie
- Vœux 2023

Secrétaire de séance : Pierre POULY.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 14 décembre est signée par l'ensemble des conseillers présents.

Huis-clos

- DIA parcelle ZL 362 (UD*2) suite déclassement du domaine public (angle rue du Vigna et la rue Jacques Pignol);

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	2	11	13

Adopté à la majorité des votes.

- Parcelle ZR 450 (UD*1) suite déclassement du domaine public (place de l'Eglise)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	2	11	13

Adopté à la majorité des votes.

- Parcelles ZP 298, 297, 294 (UD*2) 41 rue de Rochemanie

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

- Parcelle ZL 161 (UD*2) Rue du Bac Chadrat

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

En public

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2022.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-12-A-DM travaux en régie

Dans le budget 2022 est inscrit un montant de 5.000 € pour des travaux en régie (Investissements 2312-40, fonctionnement 042-722).

En fait, au cours de cette année, nous avons réalisé des travaux pour un montant de 18.490,13 € (aménagement des bureaux de l'association Elemen'terre au Clos d'Issac).

Il convient donc d'enregistrer cette opération en passant les crédits supplémentaires suivants :

COMPTE DEPENSES				
Chapitre	Compte	Opération		
023	023		Virement à la section d'investissement	13.490,13 €
040	2138	OPFI	Autres constructions	8.684,60 €
040	2188	OPFI	Autres immobilisations corporelles	4.805,53 €

COMPTE RECETTES				
Chapitre	Compte	Opération		
042	722	OPFI	Immobilisations corporelles	13.490,13 €
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	13.490,13 €

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-12-B-Ouverture anticipée de crédits 2023

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2023 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour un montant de 12.000 €.

Un élu relève que le taux autorisé est de 25% du montant de l'année 2022. Le Maire s'engage à vérifier si ce taux de 25% s'applique sur le chapitre ou l'article. Les élus votent le principe de cette disposition et demandent que le montant soit corrigé si nécessaire.

Après information, le taux de 25% s'applique sur l'article et donc le montant maximum autorisé est de 3.000 €.

Compte	Crédit ouvert en 2022	Demande d'autorisation (25%)
20422	12.000,00 €	3.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

Informations :

Travaux allée des Marronniers

Le rocher trouvé et le croisement des réseaux existants provoque des cadences ralenties. Cela peut avoir une incidence sur le délai final et la durée du chantier. Le planning doit être remis à jour régulièrement.

Le SMVVA fera une consultation auprès des entreprises Cofrac pour itv, étanchéité compactage, fiche regards : à faire (bien demander des fiches regards (nouveau 2022)). Les mairies pourront en profiter pour demander (à leur charge) un contrôle des nouveaux collecteurs ep. Prévoir au moins deux interventions vu le linéaire à inspecter.

Les eu, ep et aep seront posées en même temps dans la même fouille. Pour les réseaux secs, une fouille distincte sera faite.

Travaux aménagement de la mairie

Calendrier prévisionnel :

- Analyse du projet détaillé fin mars 2023 pour en préciser les coûts,
- Accord du permis de construire (environ 6 mois) en septembre 2023
- Début de mission de maîtrise d'œuvre pour septembre/octobre 2023.
- Fin des travaux juin 2024 (estimation).

Pour entamer la phase de conception, il est nécessaire de réaliser :

- Un diagnostic amiante/plomb,
- Un relevé topographique complémentaire avec élévations de l'ensemble des façades,
- Un plan de recollement et d'identification des réseaux.

Vœux 2023

Les vœux auront lieu le vendredi 13 janvier 2023 à la Grange de Mai.

M. Christian PAILLOUX informe le Maire qu'il ne pourra pas être présent à cette cérémonie.

Recrutement :

Yohann BONNET est recruté comme agent technique à compter du jeudi 15/12/2022 jusqu'au 30/06/2023 en remplacement.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal
Mercredi 11 janvier 2023 à 18h30**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19 heures 15.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY